

# APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 2 MARS 2021

DEPARTEMENT DE LA REUNION  
Ville du Port



## CONVOCAATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Mesdames, Messieurs, les Conseillers municipaux de la ville de Le Port,  
J'ai l'honneur de vous inviter au prochain Conseil municipal qui se réunira le :

**MARDI 2 MARS 2021 A 17H00**

**AU COMPLEXE SPORTIF MUNICIPAL  
14, rue des Sans Soucis- 97420 Le Port**

Compte-tenu des mesures sanitaires, cette séance se tiendra sans public, conformément au décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 et à la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant sur les diverses mesures de gestion de la crise sanitaire prévoyant la possibilité, pendant toute la durée de l'urgence sanitaire, de réunir le Conseil municipal en tout lieu, y compris dans un lieu situé hors de la Commune afin de faciliter le respect des gestes barrières et des mesures de distanciation physique.

Pour assurer le caractère public du Conseil municipal, la séance sera retransmise en direct par voie électronique (Facebook de la Ville).

Le 22 février 2021

**LE MAIRE**



**Olivier HOARAU**

**ORDRE DU JOUR**

- |   |        |
|---|--------|
| 1. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal – Séance du 19 janvier 2021  | P. 01  |
| 2. Prêt de tablettes tactiles numériques destinées à la lutte contre la fracture numérique des enfants du 1 <sup>er</sup> degré sur le territoire Portoï – Approbation de la convention cadre tripartite 2021 et de la convention de prêt aux élèves du 1 <sup>er</sup> degré | P. 23  |
| 3. Licence sportive pour tous – Attribution de subventions  | P. 45  |
| 4. Attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement aux associations et établissements publics – Année 2021   | P. 46  |
| 5. Bilan 2014-2020 de la délinquance sur le territoire de la Commune de Le Port – Note d'information  | P. 56  |
| 6. Avis de la commune dans le cadre de l'enquête publique préalable au projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol à la rivière des galets sur la Commune de Le Port présentée par EDF Energies Renouvelables France   | P. 64  |
| 7. Avis de la commune dans le cadre de la consultation publique préalable à l'enregistrement d'une demande d'exploitation d'une centrale d'enrobage au bitume de matériaux routiers sur le territoire de la Commune de Le Port présentée par la société Easynov               | P. 69  |
| 8. Avis de la commune dans le cadre de l'enquête publique préalable à l'autorisation d'extension de l'exploitation d'une carrière d'extraction de matériaux alluvionnaires sur le territoire de la Commune de Saint-Paul présentée par la SCPR                                | P. 74  |
| 9. Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) – Désignation d'un représentant   | P. 77  |
| 10. Concession cimetière – Nouvelle tarification  | P. 78  |
| 11. Programme « Action Cœur de Ville » - Approbation de l'avenant n°1 à la convention cadre pluriannuelle   | P. 79  |
| 12. ZAC Triangle de l'Oasis - Cession de terrains communaux à la SEDRE  | P. 97  |
| 13. Réhabilitation du parc communal de LTS – Note d'information   | P. 104 |
| 14. Point de situation sur l'opération de Résorption de l'Habitat Insalubre « Rivière des Galets Village » - Note information   | P. 105 |
| 15. Convention 2021 Commune de Le Port /ADIL – Mission d'accompagnement en matière de logement et d'habitat   | P. 107 |
| 16. Convention 2021 Commune de Le Port /CAUE – Mission d'accompagnement des services de la Commune de Le Port en matière d'aménagement et d'urbanisme   | P. 120 |
| 17. Convention 2021 Commune de Le Port /CAUE – Mission d'accompagnement de la Commune de Le Port pour le conseil aux particuliers en matière d'architecture et d'environnement  | P. 137 |
| 18. ZAC Manés – Rétrocession à la Ville des voiries et autres espaces publics de l'opération  | P. 156 |
| 19. Zone d'activités Les Tamarins – Cession amiable du lot n°1 issu de parcelle de terrain non bâti cadastrée BL n°255 à la société Plastiques Services Import Sarl   | P. 160 |
| 20. Zone d'activités Les Tamarins – Cession amiable du lot n°2 issu de parcelle de terrain non bâti cadastrée BL n°255 à la société Sarl Promo Flex   | P. 169 |
- Questions diverses

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, le mardi deux mars, le Conseil municipal du Complexe Sportif Municipal, après convocation légale sous la présidence de M. Olivier Hoarau, Maire.

**Secrétaire de séance** : Mme Annick Le Toullec 1<sup>ère</sup> adjointe.

**Étaient présents** : M. Olivier Hoarau Maire, Mme Annick Le Toullec 1<sup>ère</sup> adjointe, M. Armand Mouniata 2<sup>ème</sup> adjoint, Mme Jasmine Béton 3<sup>ème</sup> adjointe, M. Bernard Robert 4<sup>ème</sup> adjoint, Mme Karine Mounien 5<sup>ème</sup> adjointe, M. Wilfrid Cerveaux 6<sup>ème</sup> adjoint, Mme Mémouna Patel 7<sup>ème</sup> adjointe, M. Mihidoiri Ali 8<sup>ème</sup> adjoint, Mme Bibi-Fatima Anli 9<sup>ème</sup> adjointe, M. Guy Pernic 10<sup>ème</sup> adjoint, M. Jean-Paul Babef, M. Franck Jacques Antoine, M. Henry Hippolyte, M. Jean-Max Nages, Mme Claudette Clain Maillot, Mme Danila Bègue, M. Alain Iafar, Mme Brigitte Laurestant, M. Zakaria Ali, M. Jean-Claude Adois, Mme Sophie Tsiavia, M. Patrice Payet, Mme Garcia Latra Abélard, Mme Véronique Bassonville, M. Didier Amachalla, Mme Honorine Lavielle, Mme Barbara Saminadin, Mme Paméla Trécasse, Mme Aurélie Testan, Mme Gilda Bréda, M. Sergio Erapa, M. Patrice Casimir, Mme Firose Gador, M. Bertrand Fruteau, Mme Annie Mourgaye, Mme Valérie Auber.

**Absents représentés** : Mme Catherine Gossard 11<sup>ème</sup> adjointe (par Mme Jasmine Béton 3<sup>ème</sup> adjointe), M. Fayzal Ahmed Vali (par Mme Annick Le Toullec 1<sup>ère</sup> adjointe).

**Arrivée(s) en cours de séance** : M. Zakaria Ali à 17h18, Mme Paméla Trécasse à 17h23, M. Mihidoiri Ali 8<sup>ème</sup> adjoint à 17h58.

**Départ(s) en cours de séance** : Néant.

**Absents** : Néant.

\*\*\*\*

### Ouverture de la séance à 17h05.

Le Maire présente à l'assemblée Mme Vanessa Defrance recrutée, le 10 février 2021, en qualité de chargée d'opération bâtiment au sein de la DGST.

Mme Valérie Auber demande qu'on inscrive en question diverse l'affaire judiciaire en cours dans laquelle M. le Maire est mis en cause.

M. le Maire met aux voix l'inscription de ce point supplémentaire à l'ordre du jour.

A la majorité, 6 oppositions (Mme Valérie Auber, M. Sergio Erapa, Mme Firose Gador, M. Patrice Casimir, Mme Annie Mourgaye, M. Bertrand Fruteau), le Conseil municipal décide de ne pas inscrire ce point supplémentaire à l'ordre du jour de la séance.

*Affaire n°2021-014 – Lecture M. le Maire*

## APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU MARDI 19 JANVIER 2021

### **Débat**

Mme Valérie Auber souhaite souligner que les débats étaient longs, ses propos n'ont pas été pas retranscrits de manière fidèle, ce qui n'est pas démocratique.

**M. le Maire** demande aux services de faire le nécessaire.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**Vu** le règlement intérieur du Conseil municipal, notamment son article 27 ;  
**Vu** le rapport présenté en séance du 2 mars 2021 relatif à l'approbation du procès-verbal du mardi 19 janvier 2021 ;

*Après avoir délibéré et à la majorité (1 opposition : Mme Valérie Auber et 5 abstentions : M. Sergio Erapa, Mme Firose Gador, M. Patrice Casimir, Mme Annie Mourgaye, M. Bertrand Fruteau),*

### DÉCIDE

**Article 1** : d'approuver le procès-verbal du Conseil municipal du mardi 19 janvier 2021 ;  
**Article 2** : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

**Arrivées de M. Zakaria Ali à 17h18 et Mme Paméla Trécasse à 17h23.**

*Affaire n°2021-015 – Lecture par Mme Mémouna Patel*

**PRET DE TABLETTES TACTILES NUMERIQUES DESTINEES A LA LUTTE  
CONTRE LA FRACTURE NUMERIQUE DES ENFANTS DU 1<sup>ER</sup> DEGRE SUR LE  
TERRITOIRE PORTOIS – APPROBATION DE LA CONVENTION CADRE  
TRIPARTITE 2021 ET DE LA CONVENTION DE PRET AUX ELEVES DU 1<sup>ER</sup> DEGRE**

#### Débat

**Mme Valérie Auber** : le rapport précise que 20% des familles portoises sont dépourvues d'équipement numériques ; pouvez-vous me préciser le nombre de familles et d'enfants concernés concrètement ?  
En 2020, avec les crédits de l'ANCT, la Ville a pu acquérir 127 tablettes et 190 supplémentaire dans le cadre des quartiers prioritaires. Pouvez-vous me donner les critères d'éligibilité des premières dotations, les critères de sélection des écoles et la raison du choix de mener cette action avec les élèves de CM1 et CM2 uniquement ?

**Mme Prisca Aure, Directrice Générale des Services par intérim** : un travail a été mené en partenariat avec l'Education Nationale pendant le confinement. Le choix s'est porté sur les familles complètement isolées numériquement pendant le confinement. A ce titre, les enseignants ont interrogé les familles sur leur équipement numérique. Ainsi, 845 familles ont été identifiées comme étant en situation de fracture numérique, dont 460 en élémentaire et 385 au collège.

Ces données et le projet concernent bien entendu les familles dont au moins un enfant est scolarisé à Le Port.

Pour rappel, dans le cadre du programme de réussite éducative, l'Agame et Zéop ont contribué à l'opération en faisant des dons d'ordinateurs.

En accord avec l'Etat et l'Education Nationale, l'action « tablettes » sera déployée pour le 1<sup>er</sup> degré en direction de l'élémentaire, et précisément aux élèves de CM1 ET CM2. Elle se fera en deux temps : 127 tablettes seront distribuées dans un premier temps, suivie d'une nouvelle distribution de 190 tablettes.

**Mme Firose Gador** : les 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> cycles sur Le Port représentent combien d'élèves au Port ?

Il serait par ailleurs intéressant de mener une réflexion sur la possibilité avec l'histoire de la Commune aux outils pédagogiques.

A ce titre, un observatoire dédié à la fracture numérique pourrait être créé et des actions mises en œuvre pour permettre une stratégie cohérente et pérenne sur le territoire.

**Mme Mémouna Patel** : il est en effet important que les élèves puissent connaître l'histoire de la ville de Le Port. Au regard du contexte sanitaire, le format de l'action « classes de ville » a été revu. Aujourd'hui, l'histoire de la Ville est enseignée aux élèves de CM2 en lien avec l'Education Nationale et le tissu associatif.

**M. le Maire** demande aux services d'étudier les propositions de Mme Gador.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** le Code de l'Éducation, et notamment les articles L111-1, L211-1 et 421-1,  
**Vu** la délibération n°2019-082 du Conseil municipal de Le Port du 9 juillet 2019, qui engage la Commune dans le programme des Cités éducatives,  
**Vu** la lettre de labellisation de la Cité éducative de Le Port du 5 septembre 2019 du Ministre de l'Éducation nationale et de la jeunesse et du Ministre de la Ville et du logement,  
**Vu** l'avis de la coordination nationale des Cités éducatives en date du 5 septembre 2019,  
**Vu** la délibération n°2019-152 du 17 décembre 2019 validant le contrat de ville de Le Port,  
**Vu** le comité de pilotage de la Cité Educative du 22 juillet 2020,  
**Vu** la délibération n°2020-100 du Conseil municipal du 6 octobre 2020, prenant acte de la programmation financière 2020 Cité éducative,  
**Vu** la revue de projet Cité éducative du 02 décembre 2020,  
**Vu** l'avis favorable des commissions « Aménagement – Travaux – Environnement » et « Politique culturelle – Sportive – Petite enfance » du 18 février 2021,  
**Vu** le rapport présenté en séance du 2 mars 2021 relatif à l'approbation de la convention-cadre tripartite 2021 et de la convention de prêt aux élèves du 1<sup>er</sup> degré concernant les tablettes tactiles numériques destinées à la lutte contre la fracture numérique des enfants du 1<sup>er</sup> degré sur le territoire Portoï,

*Après avoir délibéré et à l'unanimité,*

## DÉCIDE

**Article 1** : d'approuver le prêt de tablettes tactiles numériques aux élèves du 1er degré de la Commune ;

**Article 2** : de valider la convention-cadre tripartite relative à l'équipement individuel mobile ;

**Article 3** : de valider la convention de prêt et d'utilisation d'une tablette tactile numérique par les élèves du 1er degré ;

**Article 4** : d'autoriser le Maire à prendre toute disposition nécessaire et inhérente à l'exécution de la présente délibération ;

**Article 5** : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tous les actes correspondants.

*Affaire n°2021-016 – Lecture par M. Guy Pernic*

**LICENCE SPORTIVE POUR TOUS – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS**

**Débat**

**Mme Annie Mourgaye** : Pourquoi ne pas attribuer les chèques sportifs quotients familiaux, avec un portage par le CCAS ?

**Mme Valérie Auber** : Existe-t-il un délai pour l'attribution de ces subventions qui sont distribuées au compte-goutte ?

**M. Stéphane Rochecouste, Directeur de l'Epanouissement Humain** : les attributions de subvention sont effectivement encadrées et planifiées. Toutefois, en raison de la crise Covid, le Conseil municipal a validé le principe d'une attribution au fil de l'eau le temps de l'état d'urgence sanitaire, en soutien aux acteurs sportifs.

**M. le Maire** : d'autres communes de La Réunion s'inspire du dispositif « Licence sportive pour tous » déployé sur la commune de Le Port. Je tenais à le souligner.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n° 2019-027 du 2 avril 2019 approuvant la mise en place du programme d'aide « Licence sportive pour tous » ;

**Vu** la délibération n° 2020-088 du 4 août 2020 approuvant la modification du cadre d'intervention du programme d'aide « Licence sportive pour tous » ;

**Vu** l'avis favorable des commissions « Finances et Affaires générales », « Aménagement – Travaux - Environnement » et « Politique culturelle – Sportive – Petite enfance » du 18 février 2021 ;

**Vu** le rapport présenté en séance du 2 mars 2021 relatif aux attributions de subventions aux associations sportives dans le cadre de la « Licence sportive pour tous » ;

*Après avoir délibéré et à l'unanimité,*

## DÉCIDE

**Article 1** : d'approuver l'attribution de subventions, en fonctionnement, au titre du dispositif « Licence sportive pour tous » pour l'exercice 2021, aux associations sportives désignées dans le rapport et selon les modalités précisées dans ledit rapport ;

**Article 2** : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

*Affaire n°2021-017 – Lecture par M. Wilfrid Cerveaux*

## ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT AUX ASSOCIATIONS ET ETABLISSEMENTS PUBLICS – ANNEE 2021

### Débat

**M. Bertrand Fruteau** : les élus sont noyés dans les chiffres et nous avons peu d'information sur les critères d'attribution.

**M. Sergio Erapa** : j'ai été interpellé par l'école de foot du Port qui reste dans l'attente d'une réponse à sa demande de subvention dans le cadre de son partenariat avec la Juventus de Turin. Cette structure associative assure, au-delà de la partie sportive, une activité de soutien scolaire.

**M. Stéphane Rochecouste, Directeur de l'Epanouissement Humain**

association à 3 reprises. L'accompagnement de la Ville porte sur la mise à disposition de locaux au Complexe Sportif Municipal et il est prévu un doublement de la subvention par rapport à l'année précédente. La Ville dispose uniquement à ce jour d'une lettre d'intention. Pour permettre le versement de la subvention complémentaire, nous avons besoin d'informations plus précises sur les modalités partenariales entre l'école de foot du Port et la Juventus de Turin. Les discussions se poursuivent en ce sens.

**M. Sergio Erapa** : J'ai pris connaissance d'une lettre de la ligue de football. Le club a l'impression que les portes sont fermées et souhaite obtenir une réponse de la Commune.

**M. Guy Pernic** : J'ai rencontré le Président de l'association. Les portes ne sont pas fermées. La Ville souhaite disposer d'informations plus précises sur les accords intervenus entre le club et la Juventus de Turin et notamment la convention signée avec ce club. Je précise que l'école de foot bénéficie d'une subvention mais aussi d'infrastructures.

**Mme Prisca Aure, Directrice Générale des Services par intérim** : l'école de foot demande une subvention de 53 000 € pour le partenariat avec la Juventus sans en indiquer l'usage précisément. C'est une somme importante et il est légitime pour la collectivité de lui demander des compléments d'informations.

**M. Sergio Erapa** : Je le répète, les dirigeants de l'association ont l'impression que les portes sont fermées.

**M. le Maire** : Il ne faut pas tout mélanger. Cette association, l'école de foot, bénéficie de locaux mis à disposition par la Ville. La subvention a été doublée.

Néanmoins, la Ville attend des précisions sur leur projet et la nature des dépenses. La lettre d'intention mentionnant le montant de 53 000 € ne suffit pas.

Il aurait peut-être fallu que le partenariat avec la Juventus de Turin soit mené en lien avec les services de la Commune.

Je suis favorable à l'avancée de ce projet en lien avec la Juventus de Turin mais à condition que le projet soit précisé. J'invite les responsables de ce club à se rapprocher des services de la Commune pour cela.

**Mme Firose Gador** : Pourrait on disposer du bilan des actions menées et des bilans financiers pour l'ensemble des associations inscrites au tableau ?

**Mme Prisca Aure, Directrice Générale des Services par intérim** : Au regard du contexte particulier de 2020, due à la crise Covid, le Conseil municipal a voté le report de la mise en œuvre des programmes 2020. Ce qui va générer des retards dans la transmission des bilans par les associations pour cette année d'exercice.

**Mme Firose Gador** : l'ensemble des associations ont-elles signée une convention d'objectifs et de moyens avec la Commune ?

**Mme Prisca Aure, Directrice Générale des Services par intérim** : depuis 2015, une convention est systématiquement signée avec les associations après l'octroi d'une subvention par le Conseil municipal. Pour 2020, toutes les associations qui en ont fait la demande ont bénéficié d'un délai supplémentaire pour réaliser les actions prévues au bilan 2020. Cela a fait l'objet d'un avenant à la convention initiale.

**Mme Valérie Auber** : le rapport évoque la nécessité de « mieux encadrer administrativement et juridiquement les attributions de subvention ». Les élus de l'opposition sollicitent depuis de nombreuses

années les bilans. Certaines associations bénéficient de subventions alors qu'il est nécessaire d'opérer plus de contrôles.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération n°2020-122 du 3 novembre 2020 actant les modalités d'attribution d'une avance de subvention aux associations et établissements publics ayant perçu plus de 10 000 € d'aides en 2020 ;

**Vu** l'avis favorable des commissions « Finances et Affaires générales », « Aménagement – Travaux - Environnement » et « Politique culturelle – Sportive – Petite enfance » du 18 février 2021 ;

**Vu** le rapport présenté en séance du 2 mars 2021 relatif à l'attribution de subvention en fonctionnement et en investissement aux associations et aux établissements publics pour l'année 2021 ;

**M. Wilfrid Cerveaux, Mme Pamela Trécasse, Mme Barbara Saminadin, Mme Jasmine Béton et Mme Annick Le Toullec ne prennent pas part au vote ;**

*Après avoir délibéré et à la majorité (6 abstentions : Mme Valérie Auber, M. Sergio Erapa, Mme Firose Gador, M. Patrice Casimir, Mme Annie Mourgaye, M. Bertrand Fruteau) ;*

## DÉCIDE

**Article 1 :** d'approuver l'attribution des subventions, en fonctionnement et en investissement, au titre de l'exercice 2021 aux associations et aux établissements publics selon le tableau présenté dans le rapport ;

**Article 2 :** d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

**Arrivée de M. Mihidoiri Ali à 17h58,**

*Affaire n°2021-018 – Lecture par M. Armand Mouniata*

## BILAN 2014-2020 DE LA DELINQUANCE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LE PORT – NOTE D'INFORMATION

### Débat

**M. Bertrand Fruteau :** la Commune a beaucoup communiqué sur ce sujet. Pouvez-vous m'indiquer pourquoi la Ville est passée de « sentinelle de l'environnement » à « ambassadeurs de l'environnement » ?

**Mme Prisca Aure, Directrice Générale des Services par intérim :** le projet est identique, seul le nom a changé.

**Mme Annie Mourgaye :** pouvez-vous nous apporter des précisions sur les actions réalisées et les actions en cours ?

**Mme Yannick Potier, coordonnatrice du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance :** les deux actions réalisées sont la création du Point d'Accès au Droit à la Rivière des Galets et le recrutement d'un médiateur de rue. Les autres actions initialement prévues ont pris du retard dans leur réalisation en raison de la crise Covid. Elles sont engagées.

**Mme Firose Gador** : les indicateurs liés aux phénomènes urbains ont-ils été pris en compte ? les violences intrafamiliales sont-elles comprises dans les atteintes aux personnes ? Quelle est la fréquence de réunion du CLSPD ?

La Ville a besoin de communication positive pour être valorisée. Les articles récents relatifs aux mises en examen la desservent. La baisse de la délinquance n'est pas propre à la commune de Le Port. La prévention et la sécurité sont au cœur des débats politiques car l'enjeu est le bien vivre sur le territoire.

**Mme Valérie Auber** : je me réjouis de la présentation de ce bilan et votre adhésion monsieur le Maire à mes propositions de renforcer la police municipale et d'engager un projet de vidéoprotection. Ceci étant rappelé, je note qu'il n'y a pas une baisse significative de la délinquance mais une baisse mécanique liée au confinement. Les drogues sont en vente libre sur Le Port et à la portée des enfants, la délinquance a pris une nouvelle forme.

**M. Armand Mouniata** : la Commune a travaillé de manière partenariale pour la sécurité. La tendance à la baisse des chiffres depuis 2017 est une réalité. La population fait le constat des changements au Port. Le combat contre la délinquance continue.

**M. Henry Hyppolite** : Je rappelle que le Maire a la police de l'assemblée et le raccourci avec les faits d'actualité est déplacé.

Le sujet est le bilan de la délinquance portant sur la période 2014-2020. Il est positif grâce au travail partenarial mené par la Commune, la Police Nationale, les associations et les habitants.

La Commune souffrait d'une image négative, et la concertation permet de changer l'image de Le Port. Les élus doivent communiquer positivement concernant leur commune.

**M. Franck Jacques Antoine** : les allusions sont lourdes, stériles et dénuées de sens. Il est important de poursuivre le travail de sensibilisation et d'éducation sans appuyer uniquement sur le versant répressif.

**M. Mihidoiri Ali** : j'entends qu'il nous est demandé de faire la distinction entre le discours politicien et le débat politique. En effet, s'appuyer sur les indicateurs objectifs présentés pour faire de la délinquance un enjeu politicien, c'est faire preuve d'un manque de lucidité et de discernement et faire preuve de mauvaise foi. Il n'est pas possible d'ignorer le travail réalisé. Il y a un avant et un après. La mauvaise image de Le Port évolue en raison du travail effectué. Le Port est une ville où il fait bon de vivre.

**M. Jean-Max Nages** : il faut reconnaître les éléments positifs, les avancées et notamment la baisse de la délinquance.

**M. le Maire** : c'est un travail qui s'inscrit sur le long terme et qui doit être poursuivi en partenariat avec les acteurs de la prévention de la délinquance au sens large. Il est important de retenir que les chiffres sont encourageants mais qu'ils peuvent évoluer. Il est important de préciser qu'il ne s'agit pas des chiffres produits par la Commune mais de données de la police nationale.

Les chiffres liés aux violences urbaines sont comptabilisés dans ces données.

Il convient d'être vigilant sur les faits pour lesquels la Commune ne peut pas intervenir directement, à l'instar des violences intrafamiliales, également comptabilisés dans le bilan. C'est une délinquance contre laquelle l'intervention des acteurs associatifs est importante.

L'important est d'écouter toutes les familles, quelles qu'elles soient. Elles doivent être écoutées et être accompagnées si elles le souhaitent.

Enfin, il convient de rappeler que le nombre de faits de délinquance diminue depuis 2014, la baisse de la délinquance ne peut donc pas être associée uniquement à la crise Covid.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**Vu** la note d'information présentée en séance du 2 mars 2021 relative au bilan 2014-2020 de la délinquance sur le territoire de la Commune de Le Port ;

### DÉCIDE

**Article unique** : de prendre acte du bilan 2014-2020 de la délinquance sur le territoire de la Commune de Le Port.

*Affaire n°2021-019 – Lecture par M. Jean-Max Nages*

**AVIS DE LA COMMUNE DANS LE CADRE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE AU PROJET D'IMPLANTATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL À LA RIVIÈRE DES GALETS SUR LA COMMUNE DE LE PORT PRÉSENTÉE PAR EDF ENERGIES RENOUVELABLES FRANCE**

### Débat

**Mme Annie Mourgaye** : il est précisé dans le rapport que la Ville « recommande » une analyse de la qualité des sols. Il serait préférable que cette analyse soit **demandée** et non recommandée.

**Mme Valérie Auber** : quel sera le montant des recettes pour la Commune dans le cadre de ce bail ?

**M. le Maire** : l'information a été donnée au moment où le Conseil municipal a délibéré sur le sujet mais elle vous sera communiquée si vous la demandez. Je rappelle que ce projet s'inscrit dans une volonté d'accompagner la transition énergétique.

**M. Bertrand Fruteau** : ce projet va-t-il créer des emplois pour les Portoïis ?

**M. le Maire** : il s'agit d'une ferme photovoltaïque qui mobilisera peu de moyens humains en phase d'exploitation mais la Commune a sensibilisé le porteur de projet pour la phase d'installation de la ferme.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**Vu** la demande de permis de construire de n° 97440717A0030 déposée le 12 mai 2017 par la société Électricité de France (EDF) Renouvelables France, représentée par Mme Sophie Lecorche, chef de projets outre-mer, en vue du projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol à la Rivière des Galets sur le territoire de la commune de Le Port ;  
**Vu** les avis des services techniques compétents consultés dans le cadre de l'instruction du dossier ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral arrêté n° 2021-25/SG/DCL du 8 janvier 2021, prescrivant l'ouverture d'une enquête publique du 3 février au 8 mars 2021 sur les communes de Le Port et Saint-Paul préalable à une décision sur la demande de permis de construire pour le projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol à la Rivière des Galets sur la commune de Le Port ;

**Vu** l'avis favorable des commissions « Aménagement – Travaux - Culturelle – Sportive – Petite enfance » du 18 février 2021 ;

**Vu** le rapport présenté en séance du 2 mars 2021 relatif à l'avis de la commune dans le cadre de l'enquête publique préalable à une décision sur la demande de permis de construire pour le projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol à la Rivière des Galets sur la commune de Le Port, présentée par EDF Renouvelables France ;

*Après avoir délibéré et à l'unanimité,*

## DECIDE

**Article 1** : d'émettre un avis favorable au projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol à la rivière des galets sur la commune de Le Port, présentée par EDF Renouvelables France sous réserve de la prise en compte des remarques formulées dans le rapport ;

**Article 2** : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

*Affaire n°2021-020 – Lecture par Mme Jasmine Béton*

**AVIS DE LA COMMUNE DANS LE CADRE DE LA CONSULTATION PUBLIQUE  
PREALABLE A L'ENREGISTREMENT D'UNE DEMANDE D'EXPLOITATION D'UNE  
CENTRALE D'ENROBAGE AU BITUME DE MATERIAUX ROUTIERS SUR LE  
TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LE PORT PRESENTEE PAR LA SOCIETE  
EASYNOV**

### Débat

**Mme Mourgaye** : la Ville a-t-elle approché le pétitionnaire pour obtenir plus de précisions sur ce dossier ?

**Mme Prisca Aure, Directrice Générale des Services par intérim** : les procédures ICPE sont particulières et très normées. La Commune ne peut pas, à ce stade du projet, entrer en contact avec le pétitionnaire et lui demander des compléments. La démarche relève de l'Etat, autorité environnementale. La Commune peut seulement donner son avis dans le cadre de cette délibération.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la demande présentée par la société Easynov, tendant à obtenir l'autorisation d'exploitation d'une centrale d'enrobage au bitume de matériaux routiers sur le territoire de la commune de Le Port ;

**Vu** l'avis de la DEAL du 3 décembre 2020 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 25-2021/SP/SP/SAINT-PAUL du 22 janvier 2021, prescrivant l'ouverture d'une consultation publique du 12 février au 12 mars 2021 sur les communes de Le Port et de Saint-Paul préalable au projet d'exploitation d'une centrale d'enrobage au bitume de matériaux routiers sur le territoire de la commune de Le Port ;

**Vu** l'avis réservé des commissions « Aménagement – Travaux - Environnement » et « Politique culturelle – Sportive – Petite enfance » du 18 février 2021 ;

**Vu** le rapport présenté en séance du 2 mars 2021 concernant l'avis de la commune dans le cadre de consultation publique préalable à l'enregistrement d'une demande d'exploitation d'une centrale d'enrobage au bitume de matériaux routiers sur le territoire de la commune de Le Port, présentée par la société Easynov ;

*Après avoir délibéré et à l'unanimité,*

## DECIDE

**Article 1** : de ne pas émettre d'avis sur la demande d'exploitation d'une centrale d'enrobage au bitume de matériaux routiers sur le territoire de la commune de Le Port, présentée par la société Easynov au titre de la procédure ICPE ;

**Article 2** : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

*Affaire n°2021-021 – Lecture par Mme Mémouna Patel*

**AVIS DE LA COMMUNE DANS LE CADRE DE L'ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A  
L'AUTORISATION D'EXTENSION DE L'EXPLOITATION D'UNE CARRIERE  
D'EXTRACTION DE MATERIAUX ALLUVIONNAIRES SUR LE TERRITOIRE DE LA  
COMMUNE DE SAINT-PAUL PRESENTEE PAR LA SCPR**

### Débat

**Mme Valérie Auber** : il y aura un trafic routier plus dense en complément des véhicules des entreprises qui empruntent déjà ces axes tous les jours. La Commune dispose-t-elle d'un rapport annuel de l'Observatoire de l'air ?

**M. le Maire** : la Commune peut solliciter l'Observatoire de l'air sur la transmission des données concernant Le Port et non Saint-Paul.

**Mme Prisca Aure, Directrice Générale des Services par intérim** : l'Observatoire de l'air a modifié son mode de fonctionnement depuis un peu plus de 2 ans, de mémoire. Il ne fournit plus de données par commune ou à la demande mais par bassin de vie ; les données sont moins précises.

Sur le quartier Ariste Bolon, une étude spécifique a démarré sur l'analyse de la situation sanitaire des habitants du quartier car des signalements parviennent régulièrement à la Commune sur un nombre plus importants d'enfants asthmatiques. La Ville a donc demandé une étude sanitaire spécifique dans le cadre du NPNRU mais c'est un processus de long court.

**M. Sergio Erapa** : le quartier de la Petite Pointe est impacté également par les activités de Teralta. Il faudrait intégrer aussi ce quartier à l'étude.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la demande du 9 juillet 2020 présentée par la SCPR, tendant à obtenir la modification de l'autorisation d'exploiter une carrière d'extraction de matériaux alluvionnaires sur le territoire de la Commune de Saint-Paul ;

**Vu** l'avis de l'autorité environnementale du 9 octobre 2020 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 003/2021/SP/SAINT-PAUL du 6 janvier 2021, prescrivant l'ouverture d'une enquête publique du 8 février au 9 mars 2021 sur les communes de Le Port, La Possession et Saint-Paul, préalable au projet d'extension de l'exploitation d'une carrière d'extraction de matériaux alluvionnaires sur la commune de Saint-Paul ;

**Vu** l'avis favorable des commissions « Aménagement – Travaux - Environnement » et « Politique culturelle – Sportive – Petite enfance » du 18 février 2021 ;

**Vu** le rapport présenté en séance du 2 mars 2021 concernant l'avis de la commune dans le cadre de l'enquête publique préalable au projet d'extension de l'exploitation d'une carrière d'extraction de matériaux alluvionnaires sur la commune de Saint-Paul, présentée par la SCPR ;

*Après avoir délibéré et à la majorité (1 abstention : Mme Valérie Auber),*

## DECIDE

**Article 1 :** d'émettre un avis favorable à l'autorisation d'extension de l'exploitation d'une carrière d'extraction de matériaux alluvionnaires sur la commune de Saint-Paul, présentée par la Société de Concassage et de Préfabrication de La Réunion (SCPR), sous réserve de la prise en compte des remarques mentionnées dans le rapport ;

**Article 2 :** d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

*Affaire n°2021-022 – Lecture par Mme Bibi Fatima Anli*

### COMMISSION CONSULTATIVE D'ELABORATION ET DE SUIVI (CCES) DU PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES (PLPDMA) – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT

## LE CONSEIL MUNICIPAL

**Vu** le décret du 10 juin 2015 relatif au Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Environnement et notamment l'article L. 541-15-1,

**Vu** l'avis favorable des commissions « Aménagement – Travaux - Environnement » et « Politique culturelle – Sportive – Petite enfance » du 18 février 2021,

**Vu** le rapport présenté en séance le 2 mars 2021 relatif à la désignation d'un représentant de la CCES du PLPDMA,

### **Candidat de la majorité**

Mme Véronique Bassonville

Aucune autre candidature n'a été présentée.

## DECIDE

**Article 1 :** à l'unanimité, de procéder au vote à main levée conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (loi 2011-525 du 17 mai 2011 – art 76) ;

### **Candidat de la majorité**

Nombre de suffrages exprimés : 39

Nombre de voix recueillies : 39

Nombre d'oppositions : 00

Abstentions : 00

**Article 2 :** de désigner Mme Véronique Bassonville en qualité de représentante du Conseil municipal au sein de la CCES du PLPDMA ;

**Article 3 :** d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n°2021-023 – Lecture par Mme Annick Le Toullec

## CONCESSION CIMETIERE – NOUVELLE TARIFICATION

### Débat

**Mme Firose Gador** : peut-on avoir un rappel des anciennes règles d'attribution d'une concession ?

**Mme Prisca Aure, Directrice Générale des Services par intérim** : les règles d'attribution n'ont pas changé cependant c'est le contexte qui a évolué. Une forte tension sur les emplacements existe dans les cimetières de toutes les communes du département. Très peu de crémations sont effectuées et peu d'emplacements sont disponibles. Auparavant, la Commune pratiquait des attributions par anticipation mais ce n'est plus possible au regard du nombre d'emplacements restants, sauf dans le cadre des caveaux familiaux.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

**Vu** la loi de Finances pour 2020,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le code Général des Impôts,

**Vu** le rapport présenté en séance le 2 mars 2021 relatif à la nouvelle tarification des concessions funéraires,

*Après discussion et l'unanimité,*

### DECIDE

**Article 1** : d'approuver les nouveaux tarifs des concessions funéraires ;

**Article 2** : de maintenir la répartition du produit des concessions entre la Commune (2/3) et le Centre Communal d'Action Sociale (1/3) ;

**Article 3** : d'autoriser le comptable public à procéder au remboursement du droit fixe de 25 € indûment perçu au titre de l'année 2020 aux familles concernées ;

**Article 4** : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tous les actes correspondants.

Affaire n°2021-024 – Lecture par M. Henry Hippolyte

## PROGRAMME « ACTION CŒUR DE VILLE » - APPROBATION DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE

### Pas de débat

### LE CONSEIL MUNICIPAL

**Vu** la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la convention cadre pluriannuelle « Action Cœur de Ville » signée le 15 janvier 2019 par la Commune de Le Port ;

**Vu** l'avis favorable des commissions « Aménagement – Travaux - Environnement » et « Politique culturelle – Sportive – Petite enfance » du 18 février 2021 ;

**Vu** le rapport présenté en séance du 2 mars 2021 relatif à l'approbation de l'avenant n°1 à la convention cadre pluriannuelle du programme « Action Cœur de Ville » ;

*Après avoir délibéré et à l'unanimité,*

### DECIDE

**Article 1 :** d'approuver l'avenant n°1 à la convention cadre pluriannuelle « Action Cœur de Ville » ;  
**Article 2 :** d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

*Affaire n°2021-025 – Lecture par M. Bernard Robert*

**ZAC TRIANGLE DE L'OASIS - CESSION DE TERRAINS COMMUNAUX A LA SEDRE**

**Débat**

**M. le Maire :** l'objectif de la Commune est d'accompagner le développement de l'école d'architecture et sa contribution à la création de process de construction respectueux de l'environnement. Il s'agit de la 1<sup>ère</sup> tranche du pôle d'aménagement et de construction durables.

Le sujet est d'autant plus important au regard de l'indisponibilité grandissante des granulats et de l'augmentation des coûts des constructions, qui font actuellement l'actualité.

Il s'agit d'une première démarche administrative pour accompagner une démarche au service du développement de La Réunion.

**Mme Firose Gador :** ce projet a été initié à partir des équipements existants aujourd'hui autour du triangle de l'Oasis. Il est important que ce projet, renommé campus urbain, se concrétise.

L'école d'architecture, spécialisée dans la construction en milieu tropical est un atout qui doit être valorisé.

Mais qu'a-t-on prévu pour les joueurs de cartes, la résidente toujours présente sur le secteur et les aménagements à venir autour de cette zone ?

**Mme Jasmine Béton :** Plusieurs propositions de relogements ont été faites à la personne qui réside sur le secteur. Un jugement a même été rendu dans cette affaire. Mme Firose Gador est parfaitement informée de cette affaire.

**M. le Maire :** il s'agit d'une personne âgée que la Ville accompagne.

**Mme Gador :** ma question n'était pas polémique, c'était juste une demande d'informations.

**M. le Maire :** une concertation est lancée. Les travaux du pôle d'échanges Aimé Césaire démarreront prochainement. Il ne s'agit plus du projet des autodidactes et des cadres ; cet ancien projet n'a pas abouti et a donc été abandonné. Il s'agit d'un nouveau projet développé dans le cadre d'un large partenariat.

**Mme Prisca Aure, Directrice Générale des Services par intérim :** les travaux du pôle d'échanges démarreront en mars 2021 sous la maîtrise d'ouvrage du TCO.

A côté de ces travaux, une étude est lancée sur le grand espace Aimé Césaire, compris entre la Maison départementale et le « site des joueurs de cartes » évoqué. Il s'agit d'une démarche d'urbanisme éphémère menée en partenariat avec le TCO dans le cadre de l'Ecocité et en lien avec l'école d'architecture.

Les résidents et usagers ont été interrogés par les étudiants et le CAUE. Il s'agit d'un aménagement évolutif qui se construit avec les usagers déjà en présence, notamment les joueurs de carte, et ceux à venir.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Vu** la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;  
**Vu** la Convention Publique d'Aménagement de l'opération « ZAC Triangle de l'Oasis » signée le 23 septembre 2008 ;  
**Vu** la situation des parcelles communales cadastrées BC 342 et BC 496 dans le périmètre de l'opération d'aménagement dénommée « ZAC Triangle de l'Oasis » ;  
**Vu** le plan parcellaire du projet de division foncière réalisé le 12 mai 2020 par le cabinet de géomètres-experts Océan Indien Topographie ;  
**Vu** l'avis financier n°2020-407V932 établi par le service du Domaine le 21 octobre 2020 ;  
**Vu** le coût prévisionnel de la dépollution des sols ;  
**Vu** l'avis favorable des commissions « Aménagement – Travaux - Environnement » et « Politique culturelle – Sportive – Petite enfance » du 18 février 2021 ;  
**Vu** le rapport présenté en séance du 2 mars 2021 relatif à la cession de terrains communaux à la SEDRE en vue de la réalisation du programme de logements, de bureaux et d'équipements de l'opération d'aménagement dénommée « ZAC Triangle de l'Oasis » ;

*Après avoir délibéré et à la majorité (1 abstention : Mme Valérie Auber),*

### DECIDE

**Article 1 :** d'approuver la cession des parcelles communales cadastrées BC 342 et BC 496 à la SEDRE, pour une superficie de 26 839 m<sup>2</sup>, en sa qualité de concessionnaire de l'opération d'aménagement dénommée « ZAC Triangle de l'Oasis » ;

**Article 2 :** de fixer le montant global de la transaction au prix de 2 712 511 € HT établi au vu de l'avis du Domaine et des coûts prévisionnels de la dépollution des sols ;

**Article 3 :** de dire que le paiement du prix de la vente sera réalisé par la SEDRE en deux temps :

- un premier versement d'un montant de 623 900 € HT le jour de la signature de l'avant-contrat de vente,
- et le solde, soit la somme de 2 088 611 € HT, dès après la réception des plateformes dépolluées et au plus tard le jour de la signature de l'acte authentique ;

**Article 4 :** de dire que la Commune est engagée à compenser à coûts équivalents la transaction dans le cadre de sa participation aux équipements versée sous forme d'avances de trésorerie ;

**Article 5 :** d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tous les actes correspondants.

*Affaire n°2021-026 – Lecture par Mme Jasmine Béton*

### RÉHABILITATION DU PARC COMMUNAL DE LTS – NOTE D'INFORMATION

#### Débat

**Mme Firose Gador :** Le calendrier est-il arrêté ? Est-ce que toutes les personnes qui souhaitent accéder à la propriété pourront le faire ?

**Mme Prisca Aure, Directrice Générale des Services par intérim :** le Conseil municipal sera sollicité pour approuver la convention avec la SPLAR et le calendrier de l'opération. L'étude PILHI faisait état d'une dépense de 6 millions hors diagnostic amiante et cette étude a été affinée. Un montant de 12 millions d'euros est maintenant avancé par la SPLAR. Cette intervention devra donc être menée de manière phasée et par secteur.

La convention avec la SPLAR porte aussi sur l'accompagnement social des locataires et la mobilisation des partenaires financiers (accession à la propriété notamment).

La convention sera proposée à la validation du Conseil municipal mais la réhabilitation des LTS a déjà démarré puisque la Ville mène très régulièrement des travaux d'urgence sur ces logements. Il s'agit

maintenant d'amplifier cette intervention en mobilisant notamment les propres issus de la cession de nos parts de la SEDRE.

**Mme Jasmine Béton** : les ventes continuent même si certaines familles ont des difficultés à prendre en charge les frais de notaire.

**Mme Valérie Auber** : pourquoi le processus de vente est engagé pour 50 familles alors qu'il y a 487 logements ? La CRC avait relevé 6 millions d'euros de travaux. Dans le rapport, il est stipulé qu'une intervention de la Ville n'est pas envisageable au regard de l'ampleur des travaux à mener. Le Conseil municipal a récemment voté la cession des parts de la Commune dans la SEDRE à hauteur de 3 millions d'euros mais pourtant le rapport mentionne que l'intervention de la Ville n'est pas envisageable.

Pourquoi ne pas vendre les logements aux occupants en faisant une vente à tempérament afin que les Portoais qui occupent ces logements depuis 40 ans aient un peu plus de dignité ?

J'aimerais aussi obtenir la liste exhaustive des occupants de ces logements et la liste du patrimoine de la Commune.

**M. le Maire** : Mme Auber toutes les idées ne sont pas bonnes à retenir. Il convient de vous préciser que toutes les familles concernées ne souhaitent pas acquérir leur logement.

L'intervention totale coûte 12 millions d'euros et la Commune n'a récupéré que 3 millions d'euros de la vente de ses parts dans la SEDRE. Il faut donc bâtir un partenariat pour financer le solde.

Il n'est, en outre, pas possible de traiter 400 dossiers de cession en même temps. Le travail doit donc être phasé.

**Mme Valérie Auber** : il est regrettable de constater que certains dossiers anciens ne soient pas encore traités.

**M. le Maire** : Nous avons un parc ancien de LTS qui est donné en location depuis de nombreuses années. Le Conseil municipal prend aujourd'hui la décision de réhabiliter résolument ces logements. Les réponses vous ont été apportées. S'inscrire systématiquement dans la critique est contreproductif.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** l'avis favorable des commissions conjointes « Aménagement - Travaux – Environnement » et « Politique culturelle – Sportive – Petite Enfance » du 18 Février 2021,

**Vu** le rapport présenté en séance le 2 mars 2021 relatif à la stratégie engagée par la Ville sur la réhabilitation du parc communal de LTS,

## DÉCIDE

**Article unique** : de prendre acte de l'état d'avancement des réflexions de la Ville dans le cadre de sa stratégie de réhabilitation de son parc de LTS.

*Affaire n°2021-027 – Lecture par M. Jean-Claude Adois*

**POINT DE SITUATION SUR L'OPERATION DE RESORPTION DE L'HABITAT INSALUBRE « RIVIERE DES GALETS VILLAGE » - NOTE INFORMATION**

## **Débat**

**Mme Firose Gador** : quelles sont les étapes après la non approbation du CRAC et quel impact cette décision aura sur le projet des familles en termes de calendrier ?

**Mme Prisca Aure, Directrice Générale des Services par intérim** : la SEDRE n'a pas encore mis en demeure la Commune de payer. Si elle le fait, la Commune répondra, de manière cohérente, c'est-à-dire par la négative. Cela devrait être le point de départ du contentieux.

En termes de calendrier, la Ville n'a jamais cessé l'accompagnement des familles. D'ailleurs la MOUS est actuellement directement portée par la Ville. Tous les projets (PTZ, LES, locatifs individuels, etc.) continuent. L'idée est de s'orienter vers une nouvelle opération de résorption de l'habitat insalubre qui sera menée en régie par la Ville avec un accompagnement de l'Etat. C'est donc la Ville qui mènera les travaux de libération des parcelles, d'aménagement, de viabilisation des parcelles, etc.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Urbanisme,

**Vu** la délibération n°2003/019 du 27 février 2003 par laquelle le Conseil municipal a approuvé la convention publique d'aménagement « RHI Rivière des Galets Village »,

**Vu** la convention publique d'aménagement signée le 11 mars 2003 entre la Ville et la SEDRE et reçue en Préfecture le 28 mars suivant,

**Vu** la délibération n°2017-018 du 07 mars 2017 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le compte rendu annuel à la collectivité arrêté au 31 décembre 2015,

**Vu** la délibération n°2017-146 du 05 décembre 2017 par laquelle le Conseil municipal a constaté le défaut de présentation, dans les temps impartis, du compte rendu annuel à la collectivité arrêté au 31 décembre 2016,

**Vu** la délibération n°2018-043 du 03 avril 2018 par laquelle le Conseil municipal a acté la non approbation du CRAC 2016,

**Vu** la délibération n°2018-186 du 11 décembre 2018 par laquelle le Conseil municipal a acté la non approbation du CRAC 2017,

**Vu** la délibération n°2019-153 du 17 décembre 2019 par laquelle le Conseil municipal a acté la non approbation du CRAC 2018,

**Vu** la délibération n°2021-011 du 19 janvier 2021 par laquelle le Conseil municipal a acté la non approbation du CRAC 2019,

**Vu** l'avis favorable des commissions « Aménagement – Travaux - Environnement » et « Politique culturelle – Sportive – Petite enfance » du 18 février 2021,

**Vu** la note d'information présentée en séance du 2 mars 2021 relative à l'état d'avancement de l'opération RHI « Rivière des galets Village »,

## **DECIDE**

**Article unique** : de prendre acte de l'état d'avancement de l'opération RHI « Rivière des Galets Village ».

*Affaire n°2021-028 – Lecture par Mme Jasmine Béton*

**CONVENTION 2021 COMMUNE DE LE PORT /ADIL – MISSION  
D'ACCOMPAGNEMENT EN MATIERE DE LOGEMENT ET D'HABITAT**

**Pas de débat**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** la délibération n°2020-066 du 07 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a approuvé le renouvellement, pour l'année 2020, de la convention entre la commune du Port et l'Agence Départementale pour l'Information sur le Logement de La Réunion (ADIL),  
**Vu** les statuts de l'Agence Départementale pour l'Information sur le Logement,  
**Vu** le projet de convention de renouvellement du partenariat entre l'ADIL et la Ville de Le Port pour l'année 2021,  
**Vu** l'avis favorable des commissions conjointes « Aménagement - Travaux – Environnement » et « Politique culturelle – Sportive – Petite Enfance » du 18 Février 2021,  
**Vu** le rapport présenté en séance le 2 mars 2021 relatif au renouvellement, pour l'année 2021, de la convention entre la commune du Port et l'Agence Départementale pour l'Information sur le Logement de La Réunion (ADIL),

**Considérant** que cette convention a pour but d'apporter un conseil au public,

*Après avoir délibéré et à l'unanimité,*

**DECIDE**

**Article 1** : d'approuver le renouvellement, pour l'année 2021, de la convention entre la commune de Le Port et l'Agence Départementale pour l'Information sur le Logement de La Réunion (ADIL) ;  
**Article 2** : d'approuver le versement de la cotisation pour 2021 d'un montant de 5 928,60 € ;  
**Article 3** : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

*Affaire n°2021-029 – Lecture par Mme Danila Bègue*

**CONVENTION 2021 COMMUNE DE LE PORT /CAUE – MISSION  
D'ACCOMPAGNEMENT DES SERVICES DE LA COMMUNE DE LE PORT EN  
MATIERE D'AMENAGEMENT ET D'URBANISME**

**Pas de débat**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** la délibération n°2020-067 du 07 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a approuvé la mise en place, pour l'année 2020, d'une convention entre la commune du Port et le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement de la Réunion (CAUE),  
**Vu** le projet de convention de renouvellement de partenariat entre le CAUE et la Ville de Le Port pour l'année 2021,  
**Vu** l'avis favorable des commissions conjointes « Aménagement - Travaux – Environnement » et « Politique culturelle – Sportive – Petite Enfance » du 18 février 2021,  
**Vu** le rapport présenté en séance le 2 mars 2021 relatif au renouvellement, pour l'année 2021, de la convention de partenariat entre la commune de Le Port et le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement de La Réunion (CAUE),

*Après avoir délibéré et à l'unanimité,*

**DECIDE**

**Article 1** : d'approuver le renouvellement, pour l'année 2021, de la convention de partenariat entre la commune de Le Port et le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement de La Réunion (CAUE) au titre de la mission d'accompagnement des services d'aménagement et d'urbanisme ;

**Article 2** : d'approuver le versement de la participation forfaitaire pour 2021 de 6 400 € ;

**Article 3** : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

*Affaire n°2021-030 – Lecture par Mme Danila Bègue*

**CONVENTION 2021 COMMUNE DE LE PORT /CAUE – MISSION  
D'ACCOMPAGNEMENT DE LA COMMUNE DE LE PORT POUR LE CONSEIL AUX  
PARTICULIERS EN MATIERE D'ARCHITECTURE ET D'ENVIRONNEMENT**

**Pas de débat**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n°2020-068 du 07 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a approuvé le renouvellement, pour l'année 2020, de la convention entre la commune du Port et le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement de la Réunion (CAUE),

**Vu** les statuts du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement,

**Vu** le projet de convention pour l'année 2021,

**Vu** l'avis favorable des commissions conjointes « Aménagement - Travaux – Environnement » et « Politique culturelle – Sportive – Petite Enfance » du 18 février 2021,

**Vu** le rapport présenté en séance le 2 mars 2021 relatif au renouvellement, pour l'année 2021, de la convention entre la commune du Port et le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement de La Réunion (CAUE),

**Considérant** que cette convention a pour but d'apporter un conseil au public,

*Après avoir délibéré et à l'unanimité,*

**DECIDE**

**Article 1** : d'approuver le renouvellement, pour l'année 2021, de la convention entre la commune de Le Port et le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement de La Réunion (CAUE) au titre de l'accompagnement des particuliers ;

**Article 2** : d'approuver le versement de la cotisation pour 2021 de 3 383 € ;

**Article 3** : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

*Affaire n°2021-031 – Lecture par Mme Annick Le Toullec*

**ZAC MANES – RETROCESSION A LA VILLE DES VOIRIES ET AUTRES ESPACES  
PUBLICS DE L'OPERATION**

**Pas de débat**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Vu** la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés de  
Régions, modifiée ;  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;  
**Vu** la convention d'aménagement signée avec la SEMADER le 11 juin 1993 portant sur l'opération  
d'aménagement urbain dénommée Zone d'Aménagement Concerté « Olivier Manès » ;  
**Vu** la délibération n°099-067 du 27 mai 1999 du Conseil municipal approuvant le bilan de clôture de  
ladite opération ;  
**Vu** l'avis financier n°2020-407V1140 établi le 04 décembre 2020 par le service du Domaine sur  
l'ensemble des parcelles identifiées au rapport ;  
**Vu** l'avis favorable des commissions conjointes « Aménagement - Travaux – Environnement » et  
« Politique culturelle – Sportive – Petite Enfance » du 18 février 2021 ;  
**Vu** le rapport présenté en séance le 2 mars 2021 relatif à la rétrocession à la Ville des voiries et autres  
espaces publics de l'opération de la ZAC MANES ;  
**Considérant** que la rétrocession des voiries et autres espaces publics/commons de la ZAC n'est pas  
intervenue à ce jour ;  
**Considérant** que les parcelles listées au rapport constituent des biens de retour à la Collectivité ;

*Après avoir délibéré et à l'unanimité,*

## DECIDE

**Article 1** : d'approuver la rétrocession à l'euro symbolique des parcelles situées dans la ZAC Manès à  
la Commune de Le Port listées dans le rapport et conformément à l'avis du Domaine établi le 04  
décembre 2020 ;

**Article 2** : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

*Affaire n°2021-032 – Lecture par Mme Jasmine Béton*

**ZONE D'ACTIVITES LES TAMARINS – CESSION AIMABLE DU LOT N°1 ISSU DE  
PARCELLE DE TERRAIN NON BATIE CADASTREE BL N°255 A LA SOCIETE  
PLASTIQUES SERVICES IMPORT SARL**

## Pas de débat

## LE CONSEIL MUNICIPAL

**Vu** la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et  
Régions, modifiée ;  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;  
**Vu** la situation de la parcelle cadastrée BL n°255 au plan de la Commune ;  
**Vu** le titre de propriété de la Commune de Le Port établi sur le bien comme suit : acte du 24/08/1970  
publié le 17/05/1972 volume 1969 n°14 ;  
**Vu** l'avis financier du Domaine établi en date du 22 octobre 2020 ;  
**Vu** les courriers datés des 27 août 2018 et 04 octobre 2019 par lesquels la société PLASTIQUES  
SERVICES IMPORT SARL sollicite la Ville pour réaliser l'acquisition de la parcelle cadastrée BL  
n°255  
**Vu** le courrier daté du 26 novembre 2020 par lequel la Ville propose à ladite société l'acquisition du lot  
n°1, d'une contenance de 923 m<sup>2</sup>, au prix fixé par le Domaine ;

**Vu** le courrier daté du 03 décembre 2020 par lequel la société PLASTIQUES SERVICES IMPORT SARL confirme son accord pour l'acquisition dudit bien ;

**Vu** l'avis favorable des commissions conjointes « Aménagement - Travaux – Environnement » et « Politique culturelle – Sportive – Petite Enfance » du 18 février 2021 ;

**Vu** le rapport présenté en séance le 2 mars 2021 relatif à la cession du terrain communal non bâti cadastré BL n°255 – lot n°1 à la société PLASTIQUES SERVICES IMPORT SARL ;

*Après avoir délibéré et à la majorité (1 abstention : Mme Valérie Auber),*

## DECIDE

**Article 1 :** d'approuver la cession en pleine propriété du terrain non bâti communal cadastré BL n°255 partie, lot n°1, à la société PLASTIQUES SERVICES IMPORT SARL, pour un montant de 210 000,00 euros hors taxe conformément à l'avis du Domaine ;

**Article 2 :** de fixer au 30 septembre 2021 au plus tard la date de signature du compromis de vente correspondant, établi pour une durée maximale de 12 mois, pour permettre à l'acquéreur d'obtenir un permis de construire purgé de tous recours ainsi que les financements nécessaires à la réalisation de son projet ;

**Article 3 :** de dire, en conséquence, que la réitération de l'acte de vente authentique devra intervenir le 30 septembre 2022 au plus tard ;

**Article 4 :** d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

*Affaire n°2021-033 – Lecture par M. Wilfrid Cerveaux*

### **ZONE D'ACTIVITES LES TAMARINS – CESSION AIMABLE DU LOT N°2 ISSU DE PARCELLE DE TERRAIN NON BATIE CADASTREE BL N°255 A LA SOCIETE SARL PROMO FLEX**

#### **Pas de débat**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Vu** la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

**Vu** la situation de la parcelle cadastrée BL n°255 au plan de la Commune ;

**Vu** le titre de propriété de la Commune de Le Port établi sur le bien comme suit : acte du 24/08/1970 publié le 17/05/1972 volume 1969 n°14 ;

**Vu** l'avis financier du Domaine établi en date du 22 octobre 2020 ;

**Vu** le courrier daté du 09 octobre 2019 par lequel la société SARL PROMO FLEX sollicite la Ville pour l'acquisition de la parcelle cadastrée BL n°255 en vue de réaliser son atelier de fabrication et de réparation de flexibles hydrauliques ;

**Vu** le courrier daté du 26 novembre 2020 par lequel la Ville propose à ladite société l'acquisition du lot n°2, d'une contenance totale de 1056 m<sup>2</sup>, au prix fixé par le service du Domaine ;

**Vu** le courrier daté du 10 décembre 2020 par lequel le représentant de la société SARL PROMO FLEX confirme son accord pour l'acquisition dudit bien ;

**Vu** l'avis favorable des commissions conjointes « Aménagement - Travaux – Environnement » et « Politique culturelle – Sportive – Petite Enfance » du 18 février 2021 ;

**Vu** le rapport présenté en séance le 2 mars 2021 relatif à la cession du lot n°2 issu de la division du terrain communal non bâti cadastré BL n°255 à la société SARL PROMO FLEX ;

*Après avoir délibéré et à l'unanimité,*

## **DECIDE**

**Article 1 :** d'approuver la cession du terrain non bâti communal cadastré BL n°255 – lot n°2, en pleine propriété, à la société SARL PROMO FLEX, au prix de 225 000,00 euros hors taxe conformément à l'avis du Domaine ;

**Article 2 :** de fixer au 30 septembre 2021 au plus tard la date de signature du compromis vente correspondant, établi pour une durée maximale de 12 mois afin de permettre à l'acquéreur d'obtenir un permis de construire purgé de tous recours ainsi que les financements nécessaires à la réalisation de son projet ;

**Article 3 :** de dire, en conséquence, que la réitération de l'acte de vente authentique devra intervenir le 30 septembre 2022 au plus tard ;

**Article 4 :** d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

\*\*\*\*\*

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h35.**